

*J. B. Allard, avocat*  
*Directeur, Affaires juridiques et Réclamations*  
*Ligne directe : (514) 598-3785*  
*Télécopieur: (514) 598-3839*  
*Courriel : jballard@gazmetro.com*

**PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL**

Montréal, le 22 février 2005

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET: Demande d'autorisation de SCGM en vertu des articles 31(5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* / Projet de réaménagement global de l'édifice du 1717, rue du Havre, à Montréal**  
**V/dossier: R-3554-2004**  
**N/dossier: 312-00244**

---

Chère consœur,

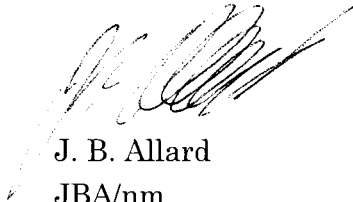
Société en commandite Gaz Métro a reçu les demandes de remboursement de frais des trois intervenants suivants dans le dossier cité en objet: FCEI, GRAME et SÉ/AQLPA.

La Régie avait autorisé un montant forfaitaire de 3 500,00\$ par intervenant pour l'analyse de ce dossier.

Nous comprenons que l'allocation forfaitaire de 120,79\$ n'est pas réclamée par ces intervenants mais qu'elle apparaît dans la demande de remboursement de deux d'entre eux en raison du formulaire utilisé. Par ailleurs, nous constatons que la FCEI et SÉ/AQLPA réclament chacune un montant de près de 530,00\$ à titre de taxes et ce, en sus du montant forfaitaire de 3 500,00\$. Nous ignorons si le montant forfaitaire accordé devait inclure ou non ces taxes mais comprenons que la Régie appliquera une politique constante à cet égard.

Enfin, nous notons le léger dépassement du montant réclamé par le GRAME par rapport à l'enveloppe allouée.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



J. B. Allard

JBA/nm

p.j.

**c.c. : Par courriel seulement aux intervenants:**

Me André Turmel, (FCEI)

M. Jean-François Lefebvre, (GRAME)

Me Dominique Newman, (SE-AQLPA)

Me Nicolas Plourde, (ACIG)